

---

**Nombre de membres**

**Séance du mardi 20 décembre 2022**

**en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoqué le , s'est réuni sous la présidence de Paul DUCHAMPT.

**Présents :** 10

**Votants:** 11

**Sont présents:** Paul DUCHAMPT, Nicole FERRY, Sébastien POYET, Geneviève POYET, Sébastien JACQUET, Sébastien MERVILLON, Laure BRUNDET, Victor GRANGE, Brigitte DURIS, Sylvie SAVATIER

**Représentés:** Laetitia BONUCCI

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Nicole FERRY

---

Objet: Révision des tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 01/01/2023 - 2022 64

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, et suite à l'augmentation du prix des énergies, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs fixés le 09/12/2019 :

- personnes ou associations de la commune :

. bal, concours de belote ou concert..... 130 €

. vin d'honneur..... 105 €

. repas association : salle + cuisine + vaisselle ..... 150 €

. repas de famille privé..... 170 €

(salle + cuisine + vaisselle)

. banquet des classes (avec vaisselle)..... 105 €

. la location des salles communales sera gratuite à l'occasion de la fête patronale, pour les classards.

- personnes ou associations extérieures à la commune :

Toutes manifestations..... 320 €

Les bals sont réservés à la commune ou aux associations intercommunales qui impliquent des personnes de la commune.

Les prix notifiés ci-dessus (pour un jour) sont fixes et non modulables, quelle que soit l'utilisation faite du matériel. Une caution de 200 € sera demandée avant la remise des clés de la salle ; si celle-ci n'est pas rendue propre, ainsi que le mobilier et la vaisselle, le nettoyage sera facturé en plus selon le temps passé. Le forfait pour le lavage de tous les sols est fixé à 65 €.

Pour la gymnastique, le forfait annuel est fixé à 135 €.

Pour les associations, une manifestation gratuite par an est accordée.



Objet: Révisions tarifs à compter de 2023 de la salle polyvalente - 2022\_65

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de revoir l'utilisation et le tarif de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les conditions actuelles, à savoir : mettre gratuitement la salle à la disposition des associations constituées et déclarées en Sous-Préfecture, syndicats ou autres pour des réunions d'information ou d'organisation d'animations ayant un caractère d'intérêt général, et aussi à la Paroisse pour ses besoins habituels.

Le prêt de la salle pour des manifestations culturelles, cinéma, expositions, peinture, est aussi gratuit ainsi que pour des actions pédagogiques ou suite à des funérailles.

Pour l'utilisation de la salle dans un but à caractère privé ou lucratif, et suite à l'augmentation des prix des énergies, une location de 60 € sera demandée pour un vin d'honneur ou apéritif.

Pour les privés, la location sera de 95 € la journée.

Pour une utilisation régulière, la location sera de 135 €/an.

Les utilisateurs de la salle seront responsables des lieux et devront les laisser en bon état de propreté ainsi que le mobilier ; dans le cas contraire, des heures de ménage leur seront facturées.

Le prêt de la salle, ainsi que sa location, comprend la fourniture de l'éclairage, de l'eau, et du chauffage si nécessaire, mais en aucun cas de la fourniture de vaisselle.

Objet: Révision des tarifs de location de la salle du Chagnon à compter du 01/01/2023 - 2022\_66

Le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location et de participation aux frais de fonctionnement (chauffage, électricité...) des différents locaux associatifs dans le bâtiment du Chagnon, à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, suite à l'augmentation des prix des énergies, de modifier les tarifs pour 2023 :

- pour les associations qui utilisent régulièrement les salles, à savoir le Club de l'Amitié, une participation de 150 € annuelle est demandée pour les 2 salles,
- pour les salles mises à disposition, les participations seront :
  - . pour l'ACCA : 170 €/an,
  - . pour l'association des Ch'tis Vé St Just : 90 €/an
- pour les réunions d'associations constituées ou des syndicats divers à caractère d'intérêt public, le prêt de la salle est gratuit,
- pour les locations aux personnes résidentes sur la commune : 110 €
- pour les locations aux personnes non résidentes sur la commune : 140 €

- pour des apéritifs : 60 €

Il est précisé que le stationnement dans la cour est autorisé pour les utilisateurs de la salle à condition qu'un accès soit laissé pour le passage des secours.

Objet: Reconduction de la convention cantine pour 2023 - 2022\_67

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de reconduire la convention entre Mme Verdier Chantal, restauratrice à St Just en Bas, et la commune, pour la fourniture des repas à la cantine scolaire pendant l'année 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- reconduit ladite convention et décide d'augmenter le prix à payer à la restauratrice (4.50 € en 2022) qui s'élèvera à 5.00 euros par repas fourni et livré à la cantine scolaire municipale pour l'année 2023.

Objet: Révision des tarifs pour les prestations des agriculteurs en 2023 - 2022\_68

Le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réviser le montant des prestations dues aux personnes travaillant au cours de l'année 2023 pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, il est décidé que les travaux de déneigement, gravillonnage ou de débroussaillage effectués par les agriculteurs de la commune seront revalorisés, vu le coût du fioul, et seront réglés au tarif horaire de 75 € HT sur présentation des factures, pour 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Objet: Approbation des devis pour l'installation d'une réserve incendie au lieu-dit Colombette - 2022\_69

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'une réserve incendie au lieu-dit Colombette. Pour cela, il convient de choisir les entreprises devant effectuer ces travaux.

Mme Geneviève POYET ne prend pas part à la décision et se retire de la salle.

Après étude des devis présentés, le Conseil Municipal décide de choisir les entreprises suivantes :

- fourniture de citerne 120 m3 : Sté ABEKO : 3554,80 €
- terrassement : PRAT TP : 2800,00 € HT

Objet: Approbation des devis pour la création d'une nouvelle voirie à Chazeau - 2022 70

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une nouvelle voirie au lieu-dit Chazeau. Pour cela, il convient de choisir les entreprises devant effectuer ces travaux.

Mme Geneviève POYET ne prend pas part à la décision et se retire de la salle.

Après étude des devis présentés, le Conseil Municipal décide de choisir les entreprises suivantes :

- CHAZELLE Valéry TP : 18080,00 € HT

- PADEL (géomètre) : 973,75 € HT

et autorise Mr le Maire à signer les actes notariés nécessaires à la création de cette nouvelle voirie communale.

Objet: Adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Loire-Forez Agglomération - 2022 71

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2 Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 25 du conseil communautaire du 25 juin 2013, décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS),

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du prochain comité technique de la communauté

Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal qui se tiendra le 24 mars 2023,

Augmenter l'efficacité des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez agglomération et ses communes membres.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Dans ce cadre a été décidé, dès janvier 2014, la création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS).

Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun ADS instruit les autorisations d'urbanisme, délivrées sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire, suivantes :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Dans ce cadre, le service commun assure les missions portant sur l'ensemble de la procédure d'instruction de ces autorisations et actes dans les conditions prévues par la convention, jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Le suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application de ces décisions est assuré par les autres services communaux, avec l'appui du service commun si besoin. L'accueil des pétitionnaires et le conseil restent assurés en mairie.

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée indéterminée, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe,
- D'AUTORISER le maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée indéterminée,
- APPROUVE la convention qui s'y rattache
- AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Objet: CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (2023/2027) entre la CAF, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, SES COMMUNES MEMBRES, LE SYNDICAT DES GRANGES ET SAINT MARCELLIN ENFOREZ ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE ST BONNET LE CHATEAU - 2022 72

La Caisse d'allocations familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

Considérant la Circulaire Cnaf C 2020-001 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) »,

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et Saint Marcellin en Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires Ctg » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la Ctg.,

L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la Ctg 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes:

Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg.

Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.

Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes

Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Mr le Maire à :

- signer la convention territoriale globale (Ctg) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres
- signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet: Renouvellement de la convention de partenariat pour la bibliothèque-médiathèque avec Loire-Forez Agglomération - 2022 74

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention qui lie notre collectivité à Loire-Forez Agglomération relative au fonctionnement de la bibliothèque au sein du réseau nommé Copernic.

Cette convention a une durée maximum de 2 ans. Elle précise les conditions d'intégration et de fonctionnement entre une bibliothèque ou médiathèque du territoire Loire-Forez et le service communautaire des médiathèques-ludothèques pour la mise en oeuvre du réseau.

Toute bibliothèque ou médiathèque des communes du territoire intégrant le réseau des médiathèques-ludothèques Loire-Forez pourra ainsi bénéficier du logiciel commun de gestion des bibliothèques et du portail internet du réseau, de la circulation des documents, de l'accompagnement technique de l'équipe intercommunale et de l'allocation d'un budget pour l'acquisition du fonds des bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Mr le Maire à la signer.